

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@ville-gargas.frwww.ville-gargas.fr**ARRETE TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu l'organisation par la Mission locale du Luberon d'une action de sécurité routière,

Considérant qu'en raison de cette manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des rigauds le mardi 20 juin 2023 pour une période de 30 minutes à partir de 13h30 dans le cadre d'un atelier de simulation d'un accident de la route. (sauf véhicules de secours)

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 24/05/2023

**Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Bruno VIGNE-ULMIER**

